

# Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

LUNDI 18 OCTOBRE 2021

CONSEIL  
PRÉVENTION  
CONCOURS  
CARRIÈRES  
EMPLOI

PROCES VERBAL

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord s'est réuni sur la convocation de son Président le Lundi 18 octobre à 10h00 en présentiel au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy et en visioconférence via l'application ZOOM

Membres titulaires:

Présent·es : C.BASQUIN - F.BRICOUT - JF.BURETTE - B.COURTIN - M.DECOOL - E.DENOEUDE - E.DURAND - S.FAHM - F.GALLAND - C.GILLOOTS - M.GODEFROY - P.GRINER - E.MASSE - C.MATHON - A.MENSION - C.MERLY - F.NOBLECOURT - M.PLATEAU - MP.ROUSSELLE.

Absent·es et Excusé·es : S.ANSART - D.BAILLEUL - V.BELLEVAL - M.BEYAERT - JL.DARCOURT - JL.DETAVERNIER - V.FORNIES - J.GOKEL - E.GRESSIER - J.HOUSSIN - B.RINGOT - T.ROLLAND - M.TONNERRE DESMET - S.WILMOTTE.

Membres suppléant·es :

Présent·es : JP.ANDRIES - H.BELABBES - N.BOURGHELLE KHOS - J.BRIDOUX - MB.BUISSET - F.CAUCHETEUX - JF.DELATTRE - MJ.DÉPREZ - N.DETERPIGNY - C.DEVOS - AL.DUBOIS - JL.MERTEN - J.MONTOIS - CA.PROKOPOWICZ - M.TESTIER.

Absent·es et Excusé·es : A.BAVAY - E.BOULET - M.CAU - C.CHARLEMAGNE - A.CHASTAN - JM.DA SILVA - D.DESCHODT - JC.DESTAILLEUR - JP.DHORME - S.DIEUSAERT - S.FENET - P.GEENENS - P.GEORGE - S.GOMBERT - S.LABADENS - H.LENFANT - P.SAGNIEZ - Y.TASSOU.

La séance a été ouverte à 10h03.

#### I. Appel des membres et désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle que seul-es les titulaires présent-es peuvent voter ou les suppléant-es remplaçant-es des titulaires absent-es. Avec 19 membres titulaires et 15 membres suppléant-es présent-es (dont 3 votant-es) ainsi que 7 membres ayant donné pouvoir, le quorum est atteint.

Madame Christine GILLOOTS est désignée secrétaire de séance.

#### II. Approbation du procès - verbal de la séance du 29 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 a été adopté à l'unanimité.

#### III. Informations du Président

##### 1/ Désignation des représentant·es du Département et de la Région

Suite aux élections départementales, le Président informe les membres des désignations des conseiller·ères départemantaux·les qui siégeront au sein du Conseil d'administration du Cdg59 :

- En qualité de membres titulaires, Madame Marie Paule ROUSSELLE (Maire de Bersillies), Monsieur Jean Luc DETAVERNIER, et Madame Soraya FAHEM.

- En qualité de membres suppléant·es, Madame Carole DEVOS : (Conseillère Municipale à Rousies), Madame Sylvie LABADENS (Adjointe au Maire de Cambrai), Madame Josyane BRIDOUX (Conseillère municipale à Sin le Noble).

La désignation des conseiller·ères régionaux·ales était inscrite à l'ordre du jour de la Commission Permanente du Conseil régional du 5 octobre 2021.

Les premières désignations du Conseil régional étant irrégulières, de nouvelles désignations sont en cours.

##### 2/ Retour sur la Conférence Régionale Pour l'Emploi Territorial (CRET)

Les centres de gestion des Hauts-de-France ont organisé la Conférence Régionale de l'Emploi Territorial, CRET 2021, avec pour thématique :

"La fonction publique territoriale post-COVID-19 "

La CRET s'est déroulée le 22 septembre 2021 à La Scène du Louvre-Lens.

L'une des approches a porté sur "Les impacts de la crise sur les agent·es territoriaux·ales et les méthodes de travail " avec la participation de Jean-Yves Bonnefond, docteur en psychologie du travail et enseignant-chercheur au Cnam.

Le replay de l'événement est accessible sur le site internet du Cdg59 dans la rubrique actualités.

### **3/ Point sur les rencontres territoriales**

Le Président précise aux membres le calendrier fixé des rencontres territoriales :

- 8 novembre : Pour l'arrondissement de Valenciennes, la rencontre se tiendra de 14h30 à 16h30, au salon d'honneur de Valenciennes Métropole, 2 Place de l'Hôpital Général - 59305 Valenciennes.

- 2 décembre : Pour l'arrondissement de Douai, la rencontre se tiendra de 14h30 à 16h30, à Arkéos, 4401 route de Tournai, à Douai

- 6 décembre au choix : Pour l'arrondissement de Dunkerque, La rencontre se déroulera :

-> de 9h00 à 11h00, Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI), Hôtel Communautaire, 222 bis rue de Vieux Berquin, Hazebrouck

OU

-> de 14h30 à 16h30, à la Halle aux Sucres, à Dunkerque

- 13 décembre : Pour l'arrondissement de Cambrai, la rencontre se déroulera de 14h30 à 16h30, à La Fabrique, place Ferrer, Beauvois-en-Cambrésis.

Pour les arrondissements de Lille et d'Avesnes-sur-Helpe, les dates sont en cours de programmation.

### **4/ Retour sur la table ronde sur la santé mentale (la prévention de la désinsertion professionnelle)**

Le Président précise aux membres que le projet mené par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59), s'appuie sur une démarche initiée en 2019 avec le Conservatoire national des arts et métiers, l'Université de Lille et l'Établissement public de Santé mentale, sur la prise en compte de la santé mentale dans les politiques RH et partant de ce chiffre : 40 % des arrêts longs sont liés à la santé mentale.

1ère cause d'arrêt au titre d'une longue maladie dans la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion a décidé de se saisir de cet enjeu en travaillant avec la recherche et les personnes directement concernées (agent·es, employeur·ses, syndicats, professionnel·les de santé) : comment préserver sa santé mentale ? Quel rôle peut avoir l'employeur·se ? Comment accompagner à la reprise ? Comment agir sur le travail pour qu'il soit source de santé et non de risques ?

Le Centre de gestion a organisé, le 6 octobre 2021 de 14h00 à 16h30 au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy une table ronde « Santé mentale et travail : prévenir la désinsertion professionnelle, l'affaire de toutes et tous », en partenariat avec l'Établissement public de santé mentale de Lille-Métropole et avec le soutien du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

La matinée a été consacrée à une réunion à huis clos des groupes de travail participant à la recherche-action leur permettant de mettre en commun les travaux et perspectives.

Afin de préparer cet évènement, plusieurs communications ont été mises en place :

- interviews de préparation de la table ronde disponibles sur YouTube de différents participant·es (D. Lhuillier du CNAM, LH Eb du Cdg59, C Furon du Cdg59, C Parys de la ville de Lambersart, S Ahmed-Ali de l'EPSM). Dans le cadre de la recherche-action, un groupe de travail a réuni des agent·es ayant été dans la situation d'arrêt de longue durée, lié à leur santé mentale ou ayant engendré une altération de leur santé mentale. Le Centre de gestion a décidé de faire appel à Nadège Fagoo, photographe de renom, qui a déjà travaillé avec des publics concernés par la maladie pour mettre en exergue par sa création artistique des messages, parfois des souffrances, mais surtout de l'humain. Des brèves de témoignages sonores des agent·es interviewé·es ont été diffusées lors de la table ronde du 6 octobre en accompagnement des « portraits fragmentés » photographiques réalisés ; verbatims souvent frappantes qui permettent de réaliser l'intensité du mal-être et des parcours chaotiques du·de la travailleur·se. Cette exposition photos fera l'objet de plusieurs accrochages dans le département du Nord, en collectivité et auprès d'acteur·rices public·ques. Elle est également accessible depuis le 7 octobre sur les réseaux sociaux et internet.
- En 2022, l'exposition « D'UN COUP, LE SILENCE » sera poursuivie à la fois par Nadège Fagoo et Anouk Desury, photographe, sur une autre approche photographique, en reportage documentaire auprès de quelques agent·e·s en perspective de reprise du travail.

L'évènement a été relayé dans la presse et a fait l'objet d'articles dans la Gazette des communes et le journal 20 minutes.

Le replay de la table ronde est disponible sur le site internet du Cdg59, ainsi que d'autres ressources documentaires, en lien avec la période de crise sanitaire.

## **5/ Retour sur la commission santé au travail du 13 septembre 2021 au sein de la FNCDG**

La commission « Santé, Sécurité et Qualité de Vie au Travail » de la FNCDG, co-présidée par Éric DURAND, Président du Cdg59 et Anne THIBAULT, Présidente du Cdg de Seine-et-Marne a eu lieu le 13 septembre 2021. L'ordre du jour était le suivant :

- Actualités juridiques
- La refonte du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive
- Travaux de la Fédération dans le cadre de la préparation d'une motion à destination des candidat·es à l'élection présidentielle
- La mise en oeuvre du plan santé au travail dans la Fonction publique
- La reconnaissance de la covid comme maladie professionnelle
- Rapport « instaurer et concrétiser un droit à la reconversion professionnelle et un maintien dans l'emploi dans la fonction publique territoriale » de la FS n°2 du CSFPT
- Questionnaire sur la mise en oeuvre de la loi de transformation de la fonction publique (éléments sur la gestion de handicap, plan égalité F/H, recueil des signalements des agissements sexistes et violences)
- Les salons Préventica

Lors de cette première réunion de la commission, qui a réuni une soixantaine de centres de gestion, il a été rappelé l'importance du rôle des CDG en matière de prévention et le rôle de la Fédération nationale

dans son dialogue avec les acteurs nationaux institutionnels. Ainsi, le Président va adresser avec Anne Thibault et Michel Hiriart un courrier à la Ministre de la Transformation et de la Fonction publique la sensibilisant sur la nécessité de préparer sereinement la réforme des instances médicales censée être opérationnelle en février 2022. Il est inconcevable pour les CDG, qui sont responsables des commissions de réforme et des comités médicaux, de préparer une fusion en 3 mois alors que les textes ne sont pas parus.

## **6/ Congrès des Maires du Nord**

Le Congrès des Maires du Nord s'est déroulé le jeudi 30 septembre 2021 de 8h00 à 19h00 à Gayant expo au Parc des expositions de Douai.

Des agent·es du CDG59 y ont tenu un stand qui avait essentiellement pour objectif de répondre aux élu·es sur les questions courantes des missions du CDG59.

## **7/ Point sur les concours**

Les concours et examens professionnels continuent d'être organisés avec l'application d'un protocole sanitaire strict.

Le concours d'attaché·e s'est déroulé le 22 juin dernier et avec lui il s'agissait de la dernière opération de 2020 reportée sur 2021 avec un taux d'absentéisme de 19,88%.

Au mois de septembre se sont déroulées les épreuves écrites de la seconde session organisée sur le grade de gardien·ne brigadier·ière de police municipale le 7 septembre regroupant 999 candidat·es sur les 1531 admis·es à concourir (34,75 % d'absentéisme),

Le 16 septembre, ce sont 669 candidat·es qui sont convoqué·es pour se présenter aux épreuves du concours d'animateur·rice et 550 personnes ont été présentes (84.49 %).

Le 6 octobre, deux centres d'épreuves écrites sont prévus dans le Nord pour le concours d'ATSEM qui est organisé par le Cdg62 avec 450 personnes attendues.

Enfin le 14 octobre, 2812 candidat·es ont été admis·es à concourir au concours de rédacteur·rice pour lequel 2 centres d'examens sont prévus dans le département du Pas de Calais et 5 dans le Nord pour 280 postes. Les taux d'absentéisme sont d'environ 38 % pour la voie externe et 25 % pour la voie interne et 3ème concours.

En ce qui concerne les épreuves orales d'admission des examens de technicien·nes principaux·ales de 2ème classe (avancement de grade et promotion interne) ainsi que du concours de technicien·ne (interne, externe, 3ème concours), elles se sont déroulées du 20 au 24 septembre.

Puis les candidat·es admissibles au concours d'ingénieur·e ont été convoqué·es du 30 septembre jusqu'au 7 octobre pour leurs épreuves orales.

De plus, l'inscription unique pour les prochaines opérations concours est maintenant effective depuis le mois de mai et devrait aboutir à une diminution de l'absentéisme dans les mois qui viennent.

## 8/ Schéma de coordination

Le Président indique aux membres que la loi du 6 août 2019 précise qu'une coordination doit être menée et doit être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le territoire national. Le Président précise que le Cdg59, chef lieu de la région est le centre de gestion coordonnateur.

Le Président rappelle aux membres que les 5 centres de gestion ont décidé d'être accompagné d'un cabinet spécialisé, Politeia, pour la mise en œuvre de cette coordination.

Le Président précise que la coordination entre les 5 centres de gestion des Hauts-de-France existe déjà et notamment en ce qui concerne les concours.

Madame ICARD, Directrice générale des services explique aux membres que des travaux préalables à la mise en œuvre du schéma de coordination ont été menés dont une enquête conduite par le cabinet Politeia auprès d'un panel de collectivités des Hauts-de-France en juin dernier sur leurs besoins en lien avec l'offre de services des CDG.

Madame ICARD présente le retour de cette enquête par le biais d'un diaporama annexé au présent procès verbal.

L'objectif est d'adopter le schéma par tous les centres de gestion de la région au plus tard en mars prochain.

Madame GALLAND souhaite revenir sur les supports de communication et d'information et notamment sur l'absence de mention dans l'étude des réseaux sociaux qui sont des canaux essentiels d'information aux agents et au public. Elle indique qu'il serait peut être intéressant d'ajouter ces canaux de communication.

Madame ICARD indique que dans le cadre de l'étude la question n'a pas été posée dans ces termes, pour autant l'étude démontre que le développement de réseaux s'appuyant sur les réseaux sociaux ainsi que l'adaptation de la communication en fonction des publics cibles est une attente forte.

Le Président indique aux membres que pour la région Hauts-de-France et en accord avec les 4 autres Présidents des Cdg Hauts de France le délai du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ne sera pas tenu d'une part en raison des disparités des centres de gestion de la région Hauts-de-France, d'autre part, parce que les Présidents des Cdg Hauts de France ont souhaité que leurs exécutifs se rencontrent. Le schéma devra cependant être finalisé pour mars, avril 2022.

Les centres de gestion de région Nouvelle Aquitaine viennent d'établir son schéma de coordination qui a été transmis à la région Hauts-de-France. Ce schéma prévoit la coordination des missions obligatoires prévues par la loi du 6 août. Les centres de gestion des Hauts-de-France souhaitent intégrer dans leur schéma de coordination certaines missions facultatives.

Ainsi la prochaine étape est la rencontre des bureaux élargis des CDG des Hauts-de-France le 25 novembre prochain dans la Somme (lieu à déterminer, certainement Amiens) pour partager le diagnostic et construire les perspectives de coopération.

Un retour sur l'avancée de ce schéma sera fait aux membres lors de chaque séance du Conseil d'administration.

## 9/ Retour sur les demandes de subventions relevant du Plan France Relance

Le Président indique aux membres que le dossier du Centre de gestion a été retenu dans le cadre des parcours de sécurisation proposés aux administrations locales par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

Ce parcours va permettre au Cdg59 de bénéficier dans une première phase d'un « diagnostic sécurité » totalement subventionné à hauteur de 40 000 €. Et dans une seconde phase, la mise en œuvre du plan d'actions pour améliorer la sécurité du système d'information pourra être subventionnée à hauteur de 70 % des dépenses engagées et dans la limite de 50 000 € de subventions. Le calendrier prévisionnel pour la réalisation de ces deux phases doit être fixé avec l'ANSSI d'ici la fin du mois d'octobre.

S'agissant du dossier déposé auprès du SGAR, concernant le projet d'inclusion numérique des agent·es et élu·es du département, il est toujours en cours d'instruction.

## V. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation

Dans le cadre des délégations que le Conseil d'administration a accordé au Président, figurent notamment les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 214 000 € HT.

La liste des marchés attribués est reprise ci-dessous :

N° marché	Type de marché	Objet	Date d'attribution	Titulaire du marché
2021-02	Marché de Prestations Intellectuelles	Mission d'assistance à la réalisation du schéma de coordination des Cdg des Hauts de France	27/04/ 2021	POLITEIA (69001) pour 34000€ HT
2021-03	Marché de F & S	Acquisition de fournitures et petit matériel de bureau	21/03/ 2021	FIDUCIAL (59650) pour 90 000,00 € HT maxi
2021-04	Marché de TIC	Fourniture d'accès à Internet	23/04/ 2021	EVERKO (59650) pour 14 030 € HT

2021-05	Marché de TIC	Fourniture des équipements et prestations de services nécessaires à l'hébergement de serveurs applicatifs sur des machines virtuelles	23/04/ 2021	ORANGE CLOUD FOR BUSINESS (93210) pour 13 250,88 € HT
2021-06	Marché de TIC	Interconnexion d'un bâtiment avec un site distant en liaison LAN	27/04/ 2021	EVERKO (59650) pour 21 600 € HT
2021-08	Marché de TIC	Marché de Téléphonie fixe, mobile et fourniture de clé 4G	19/08/ 2021	Lot 1 - Téléphonie mobile : SFR (75015) pour 54564 € HT Lot 2 - Clés 4G : SFR (75015) pour 3240 € HT Lot 3 - Téléphonie fixe : SFR (75015) pour 10521 € HT
2021-09	Marché de TIC	Acquisition d'ordinateurs portables (ad hoc)	12/07/ 2021	SCC France (92744) pour 23 115 € HT
2021-10	Marché de Prestations Intellectuelles	Accord-cadre portant sur les travaux d'assistance à la conception des supports d'information et de communication du Cdg59	19/08/ 2021	Page à Page (59000) pour 25 000 € TTC maximum
2021-11	Marché de F & S	Fourniture de papier permanent pour les collectivités territoriales du Département du Nord.	05/07/ 2021	Lot 1 - Papier blanc permanent : ANTALIS (91250) Lot 2 - Papier filigrané : BERGER-LEVRAULT (54250)



2021-12	Marché de F & S	Travaux de reprographie pour la Direction des Concours du Cdg59	23/08/ 2021	SAS Reprocolor (59320) pour 40 000 € HT maximum par an
2021-13	Marché de TIC	Prestation d'assistance à la migration des données dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle version logiciel Civil NET RH	23/08/ 2021	CIRIL Group (69603) pour 30 860 € HT
2021-14	Marché de F & S	Accord cadre portant sur les travaux de reprographie pour le service Communication du Cdg59	23/08/ 2021	SARL La Gazette Medias (59000) pour 7 000 € TTC maximum
2021-17	Marché de F & S	Prestations de formation sur la nouvelle version du logiciel Civil NET - Ressources Humaines	23/08/ 2021	CIRIL Group (69603) pour 23 625 € HT
2021-19	Marché de Prestations Intellectuelles	Lutte contre la désinsertion professionnelle et santé mentale - Portraits d'agent·es	19/08/ 2021	LIGHT MOTIV (59110) pour 33 680 € HT

#### IV - Délibérations

##### → Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours

##### ▪ Sujétion particulière en cas d'intérim d'un poste occupé par un·e agent·e momentanément indisponible - Délibération 1

Le Président demande aux membres de permettre d'augmenter le régime indemnitaire d'un·e agent·e dans le cadre de l'exercice de nouvelles fonctions, exercées par intérim en l'absence du·de la titulaire dans la limite des taux plafonds du RIFSEEP et plus précisément de l'IFSE.

En effet, les délibérations du Cdg59 mettant en place le RIFSEEP ne font pas mention de ces situations.

Ces fonctions d'intérim devront être exercées pour une durée au moins égale à 6 mois et relever d'un accroissement de responsabilités pour celui ou celle qui les effectue.

L'agent·e exerçant les missions par intérim percevra le montant d'I.F.S.E. du·de la responsable remplacé·e, dans la limite des plafonds correspondants à son cadre d'emplois et aux groupes de fonctions.

⇒ Adoptée à l'unanimité

##### ▪ Délibération modificative des délibérations relatives aux créations de postes de médecins territoriaux - Délibération 2

Le Président rappelle aux membres que tous les centres de gestion de France font face à une pénurie de médecins territoriaux·ales liée notamment à la non attractivité de la fonction publique. En effet, selon le Président les grilles des médecins territoriaux·ales doivent être revues.

Eu égard aux difficultés à recruter des médecins de prévention titulaires de la fonction publique, la présente délibération propose en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires et après un délai légal de parution de la vacance d'emploi, d'ouvrir les possibilités de recrutement des médecins territoriaux·ales à des agent·es contractuel·les.

Le Président précise qu'actuellement le Cdg59 dispose de 4 médecins pour 25 000 agent·es.

La rémunération des médecins ainsi recruté·e sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, ils·elles percevront le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

⇒ Adoptée à l'unanimité

##### ▪ Modification du tableau des effectifs - Délibération 3

Le Président explique aux membres que le projet rénové de prévention intègre notamment un meilleur équilibre entre la répartition des postes de médecins et d'infirmier·es en santé au travail, selon un fonctionnement en binôme, afin de permettre à chaque professionnel·le d'intervenir sur son domaine cœur de métier, et ainsi renforcer la prévention primaire.

Il a été estimé que pour assurer des binômes avec les médecins de prévention du Cdg59, le service médecine de prévention du Cdg59 devait être composé de 5 postes en équivalent temps plein d'infirmier·es en santé travail.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2021, 4 postes à temps complet d'infirmier·es en santé travail sont créés au tableau des emplois du Cdg59.

Le Président propose donc de créer un poste d'infirmier·e en santé travail, dans le cadre d'emplois des infirmier·es en soins généraux au tableau des effectifs du Cdg59, à temps complet.

⇒ Adoptée à l'unanimité

▪ Délibération modificative de la délibération D-2018-38 relative aux véhicules du Cdg59 - Délibération 4

Le Président propose de modifier la partie relative aux véhicules de service avec remisage à domicile de la délibération du 09 novembre 2018 afin de permettre aux médecins de prévention de pouvoir bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile, et ce, quelle que soit leur quotité de travail, compte tenu des nécessités de service pour l'accomplissement de leurs missions.

La délibération du 09 novembre 2018 relative aux véhicules du Cdg59 prévoyait que seul·es les médecins de prévention dont le temps de travail est supérieur à 70% pouvaient bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile alors que l'ensemble des médecins de prévention sont des médecins itinérant·es et que les fonctions qu'ils·elles exercent nécessitent des déplacements professionnels dans différents secteurs du département du Nord.

⇒ Adoptée à l'unanimité

▪ Protocole temps de travail et télétravail - Délibération 5

Le Président rappelle aux membres que la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique pose le principe d'un retour obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux 1 607 heures annuelles de travail (soit 35 heures hebdomadaires) et organise la suppression des régimes plus favorables.

Pour ce faire, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement général de leurs assemblées pour adopter un protocole de temps de travail conforme à ces dispositions.

Pour le Cdg59, ce protocole doit donc être approuvé par le Conseil d'administration avant le 28 octobre 2021.

Le Président laisse le soin à Madame Regnier, Directrice générale adjointe du Cdg59, pilote du projet, de présenter ce protocole temps de travail et le protocole télétravail.

Caroline Regnier précise aux membres que le CTPI n'ayant pas pu se réunir le 8 octobre 2021 faute de quorum se réunit dans l'après-midi suivant la présente séance. Ainsi les protocoles temps de travail et télétravail sont présentés aux membres sous réserve de l'avis du CTPI.

Madame Regnier indique que pour déterminer les modalités du nouveau protocole relatif au temps de travail des agent·es du Cdg, un dialogue a été engagé avec :

- les encadrant·es du Cdg59 à travers les réunions de direction et des ateliers
- les agent·es du Cdg59 à travers des ateliers et des entretiens auprès d'un panel représentatif permettant l'analyse des pratiques concrètes, et la prise en compte de la QVT, des réunions de présentation animées dans les services par les directeur·rices ainsi que l'organisation d'un webinaire ;
- les collectivités au sein d'un atelier pour estimer leurs besoins en termes d'accueil et de réponses aux sollicitations ;
- les organisations syndicales représentées au sein du Comité Technique : en s'assurant dans le cadre des espaces d'échanges dédiés que la proposition de protocole est conforme au droit en vigueur, qu'elle améliore la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle des agent·es, qu'elle garantit des plages de travail communes pour préserver les collectifs de travail, et une disponibilité du service public aux collectivités bénéficiaires satisfaisante, qu'elle s'adapte en toute équité aux métiers du Cdg59 soumis à des contraintes particulières.

Le protocole qui est soumis aux membres :

- aboutit à une augmentation du temps de travail annuel à hauteur de 2 jours par an. Les agent·es pourraient dédier ce temps à la réalisation d'actions relevant du renforcement des compétences professionnelles individuelles et collectives des agent·es (par exemple : immersion en collectivité, formations et séminaires collectifs, projets transversaux, en lien avec la QVT, actions de solidarité...),
- instaure également deux cycles de travail sur lesquels les agent·es devront se positionner : 35 heures sans génération de jours d'ARTT, ou 39 heures avec génération de 23 jours d'ARTT,
- instaure de nouvelles modalités de prise en compte de la journée de solidarité. Pour prendre en compte les deux cycles de travail possibles, au choix pour l'agent·e soit le travail d'un jour d'ARTT, mentionnant spécifiquement que ce jour est dédié à la journée de solidarité soit la répartition d'un nombre de 7 heures de crédit via le système de badgeuse, au prorata du temps de travail de l'agent·e, réalisées tout au long de l'année civile.

Ces nouvelles modalités d'organisation du temps de travail seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le passage aux 1 607 heures a également été l'occasion pour le Cdg59 de mener une réflexion plus large pour, non seulement repenser l'organisation des services et améliorer la qualité du service, mais aussi de mener en parallèle une réflexion sur la qualité de vie au travail des agent·es et de réfléchir à la manière de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Ainsi, en plus du protocole relatif au temps de travail, le protocole télétravail, annexé au nouveau protocole temps de travail est présenté aux membres.

Cette forme d'organisation du travail permettra en effet plus de souplesse dans l'organisation du travail des agent·es, sur le principe d'un maximum de deux jours de télétravail par semaine pour un temps de travail à 100 % sur 5 jours, utilisables en jours fixes ou en jours flottants sur le trimestre, sur la base d'une demande exprimée par l'agent·e et autorisée par le·la chef·fe de service.

Le Cdg59 fournit aux agent-es le matériel indispensable au télétravail : un ordinateur, un clavier, une souris, un accès VPN et une clé de connexion 4G le cas échéant.

Les agent-es ont également la possibilité de télétravailler dans un lieu tiers, dans une collectivité d'accueil par exemple permettant ainsi d'assurer la présence du Cdg59 sur le territoire.

La possibilité de verser une indemnité journalière de 2.50 euros par jour dans la limite de 200 euros par an aux agent-es n'a pas été retenue en raison de l'impossibilité pour certain-es agent-es de télétravailler du fait de leurs missions créant une distorsion entre les agent-es et d'autre part en raison de la proposition d'engagement du Cdg59 sur des axes de qualité de vie au travail pour l'ensemble des agent-es et notamment l'investissement sur de meilleures conditions matérielles informatiques (fourniture d'un deuxième écran, d'une souris ergonomique ..) ou encore une démarche d'étude ergonomique des postes de travail. Cet engagement nécessite un investissement financier. Ce protocole relatif à la mise en place du télétravail est sous réserve de son adoption d'application immédiate et fera l'objet d'un bilan présenté au Conseil d'administration un an après son entrée en vigueur.

Le Président souhaite féliciter le travail de co-construction et de collaboration sur ces protocoles.

⇒ Adoptée à l'unanimité

**• Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un·e agent·e contractuel·le sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (gestionnaire instructeur·ice administratif·ve au service assurance statutaire) - Délibération 6**

Madame ICARD explique aux membres que depuis 2017, le Cdg59 a souscrit, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de son ressort, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires en matière d'indisponibilité physique (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, décès, maternité, paternité, accidents de service...) du·de la fonctionnaire.

Ce marché a été renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour 4 années, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Depuis ce renouvellement, une augmentation des adhésions des collectivités et établissements publics est constatée par rapport au précédent marché : 41 nouvelles souscriptions avec 1 100 agent-es supplémentaires en gestion.

Ces nouvelles adhésions engendrent une charge d'activité supplémentaire pour le service mais sont aussi des nouvelles recettes pour le Cdg59, 70 000 € supplémentaires par année.

Madame ICARD souligne que le recrutement d'un·e agent·e contractuel·le dans le grade d'adjoint·e administratif·ve relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, est couvert financièrement par les recettes générées par ces nouvelles adhésions.

⇒ Adoptée à l'unanimité

**▪ Charte entre la section départementale du Nord du Syndicat des Directeur·rices généraux·ales des collectivités territoriales et le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord - Délibération 7**

Le Président indique aux membres que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les centres de gestion assurent la prise en charge et la gestion des fonctionnaires momentanément privé·es d'emplois (FMPE) relevant de la catégorie A et notamment ceux qui ont fait l'objet d'une décharge d'activité de fonctions de leur emploi fonctionnel.

Afin de sensibiliser les employeur·euses sur les problématiques relatives à la procédure de fin de détachement sur l'emploi fonctionnel et pour privilégier les possibilités de mobilité professionnelle des agent·es concerné·es, en 2014, le Cdg59 a signé la charte de coopération avec le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales (SNDGCT).

La présente charte approfondit les relations entre les partenaires et constitue une nouvelle phase dans la coopération entre le Cdg59, le SNDGCT et les cadres dirigeant·es des collectivités de catégorie A, coopération qui s'exerce autour de 3 axes : l'accompagnement des DGS, l'expérimentation (médiation, coaching...) et des interventions conjointes en fonction de thématiques. Cette charte est conclue pour la durée du mandat.

Ainsi, en souscrivant à la présente charte, le Cdg59 affirme sa volonté d'organiser une coopération mutualisée et renforcée avec les signataires de la charte, constituant le facteur-clé de réussite pour exercer des missions nouvelles et satisfaire en particulier les partenaires, les employeur·ses public·ques ainsi que les dirigeant·es territoriaux·ales concerné·es.

⇒ Adoptée à l'unanimité

**▪ Coûts lauréat·es des concours et examens professionnels transférés dans le cadre de la convention générale de mutualisation (session 2020) - Délibération 8**

Le Président explique aux membres que depuis 2012 la convention générale entre les centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestion permet de répartir les coûts entre les centres de gestion qu'ils soient organisateurs ou non.

Une convention régionale a été signée en 2017 entre le Cdg80 et le Cdg59 afin de valider le transfert financier vers le Cdg59 de la compensation financière du CNFPT perçue par le Cdg80.

Ainsi, le Cdg59 est devenu le centre de gestion destinataire et émetteur de toute la facturation relative aux concours et examens professionnels issus du transfert de compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et est donc chargé de centraliser et de déterminer les coûts régionaux qui seront facturés aux autres centres de gestion coordonnateurs afin de n'avoir qu'un seul coût lauréat·e au niveau régional quel que soit le ou les centres de gestion organisateurs.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces coûts lauréat·es afin que les factures correspondantes puissent être émises et transmises aux autres centres de gestion coordonnateurs.

En 2020, 6 concours et examens professionnels ont été organisés et peuvent donner lieu à facturation (facturation qui intervient toujours l'année suivant l'organisation afin de pouvoir clôturer ces bilans et y inclure la totalité des coûts) :

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS TRANSFERES	COUT LAURÉAT·E
EXAMEN PROFESSIONNEL INGÉNIEUR·E 1 <sup>ER</sup> ET 2 <sup>EME</sup> ALINÉA	1858,99 €
EXAMEN PROFESSIONNEL RÉDACTEUR·RICE PRINCIPAL·E DE PREMIERE CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE	539,13 €
EXAMEN PROFESSIONNEL RÉDACTEUR·RICE PRINCIPAL·E DE DEUXIEME CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE	491,72 €
EXAMEN PROFESSIONNEL RÉDACTEUR·RICE PRINCIPAL·E DE DEUXIEME CLASSE PAR PROMOTION INTERNE	1811,95€
CONCOURS ÉDUCATEUR·RICE TERRITORIAL·E DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL·E DE DEUXIEME CLASSE	2646,85 €
CONCOURS ÉDUCATEUR·RICE TERRITORIAL·E DES ACTIVITES PHYSIQUES	2330,29 €

⇒ Adoptée à l'unanimité

**• Coûts lauréat·es pour les concours et examens professionnels de la catégorie C et de la filière médico-sociale organisés au titre de l'année 2020 - Délibération 9**

Le Président poursuit en indiquant aux membres que depuis 2017, les centres de gestion des Hauts-de-France ont signé une convention régionale visant à mutualiser les coûts d'organisation des différents concours et examens professionnels organisés par l'un d'entre eux sur le territoire régional.

Ainsi, les coûts de chaque opération sont répartis entre les cinq Centres de gestion sur les mêmes critères que la convention nationale de mutualisation des coûts.

Cela permet au Centre de gestion organisateur d'une opération pour un ou plusieurs centres de gestion de la région de pouvoir être garanti d'un remboursement rapide de la part des autres Centres de gestion des Hauts-de-France et ainsi développer la mutualisation régionale.

Il reste la situation des lauréat·es hors région Haut-de-France qui relèvent de la facturation prévue à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui permet au Centre de gestion organisateur d'un concours de facturer le coût lauréat·e lorsqu'il a connaissance d'une nomination sur la liste d'aptitude correspondante.

La présente délibération permet de pouvoir facturer les collectivités qui ont procédé à une nomination en dehors de la région Hauts-de-France.

Le Cdg59 a organisé en 2020, pour lui et pour d'autres Centres de gestion de la région différents concours et examens professionnels pour lesquels les coûts lauréat·es sont les suivants :

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	COUT LAURÉAT·E
CONCOURS INFIRMIER·E EN SOINS GÉNÉRAUX	2019,97 €
CONCOURS ÉDUCATEUR·RICE DE JEUNES ENFANTS	914,56 €
CONCOURS ASSISTANT·E SOCIO-ÉDUCATIF·VE	1733,57 €
CONCOURS D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL·E DE 2EME CLASSE	1314,90 €
CONCOURS ADJOINT·E TECHNIQUE PRINCIPAL·E DE 2EME CLASSE	840,48 €
EXAMEN PROFESSIONNEL ADJOINT·E TECHNIQUE PRINCIPAL·E DE 2EME CLASSE	840,48 €
CONCOURS ADJOINT·E ADMINISTRATIF·VE PRINCIPAL·E DE 2EME CLASSE	2419,21 €

⇒ Adoptée à l'unanimité

**→ Délibérations relatives aux systèmes d'information et aux transitions numériques**

**• Transitions numériques : axes de développement des actions du Centre de gestion - Délibération 10**

Monsieur Mension, Vice-Président en charge des systèmes d'information et des transitions numériques explique aux membres que le Centre de gestion du Nord a fixé, pour son projet de mandat, trois axes structurants qui guident son action en direction des collectivités : la Qualité de Vie au Travail, l'Ethique, et les Transitions numériques dont la présente délibération pose le cadrage pour la période 2021-2026.

✓ **En ce qui concerne l'accompagnement des collectivités dans les transitions numériques**

Les transitions numériques sont devenues au fil des années un enjeu majeur de la **modernisation de l'Action Publique**. D'ailleurs, la Direction Interministérielle pour la Transformation Publique (DITP) entend accélérer la **transformation numérique des territoires**, notamment dans le cadre du plan France Relance.

Le Cdg59 est engagé depuis 2006 dans l'accompagnement dans ces transitions numériques des collectivités du département. Aujourd'hui, au travers de ses différents services, il assure au titre de ses missions facultatives :

- L'accompagnement des collectivités et établissements dans la mise en œuvre d'une chaîne de **dématérialisation interne jusqu'à l'archivage numérique** (outils de signature électronique, gestion des actes administratifs et de la production documentaire administrative) ;



- La mise à disposition de services en ligne de dématérialisation des échanges entre administrations et notamment avec le centre de gestion (plateforme d'échange sécurisée, Tiers de Télétransmission...);
- La mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics ;
- L'accompagnement en matière de protection des données à caractère personnel et de mise en œuvre du RGPD ;
- Le service d'archivage numérique SESAM agréé pour la conservation des archives publiques courantes et intermédiaires par le Ministère de la Culture (en partenariat avec Somme Numérique) ;

Dans un contexte d'accélération du développement des nouveaux usages du numérique, accélération renforcée par la crise sanitaire, les récentes enquêtes nationales et régionales révèlent :

- que les collectivités, notamment les plus petites, ont besoin d'un accompagnement pour mettre en œuvre de nouveaux services numériques favorisant le travail collaboratif, le télétravail et la dématérialisation des échanges avec les usager-es dans un cadre sécurisé ;
- la pertinence d'un déploiement mutualisé à une large échelle de services numériques ;
- la nécessité de développer les compétences numériques des agent-es.

Au vu de ce constat, la Mission Transitions Numériques de la Région Hauts-de-France souhaite favoriser au travers des Opérateurs Publics de Services Numériques (OPSN) régionaux le développement et le déploiement d'une offre de services numériques homogène sur tout le territoire régional. A cette fin, elle encourage le développement de la coopération entre les OPSN pour permettre aux collectivités et établissements de bénéficier de leur complémentarité.

Le Cdg59 s'est déjà engagé dans le développement de partenariats notamment avec le Syndicat mixte Somme Numérique ou d'autres centres de gestion de la région dans le cadre de la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le service d'archivage électronique SESAM.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé:

- de renforcer la communication sur l'offre de services déjà portés par le Cdg59, notamment pour accélérer le déploiement du service d'archivage numérique SESAM ;
- d'accompagner les collectivités et établissements dans la mise en œuvre de nouveaux services numériques de dématérialisation facilitant notamment le télétravail ;
- de faciliter la mise en conformité sur la protection des données personnelles et la sécurité des systèmes d'information en co-construisant avec les EPCI des solutions adaptées aux besoins de leur territoire ;
- de favoriser l'inclusion numérique des agent-es en participant à des actions d'évaluation des compétences et de construction de parcours de certification et/ou de formation ;
- de poursuivre le développement de partenariats dans un cadre juridique sécurisé avec les OPSN de la Région en veillant à la cohérence et à la simplicité d'accès des collectivités ;
- de créer les conditions d'un dialogue avec les laboratoires de recherche et les étudiant-es et de fournir des terrains d'études connectant plusieurs disciplines (ex : transitions numériques, cybersécurité, neurosciences, data RH...) dans des logiques de recherche-action

- ✓ En ce qui concerne les transitions numériques au service des missions et des équipes du Centre de gestion

Le Cdg59 doit aussi poursuivre sa transition numérique dans le cadre de l'exercice de ses missions au service des collectivités et de leurs agent·es en prenant en compte :

- la nécessité d'amélioration du service rendu ;
- le développement de la Qualité de Vie au Travail et de le déploiement du télétravail ;
- la maîtrise et la sécurité des données.

Monsieur MENSION, propose aux membres :

- de poursuivre :
  - ✓ la mise à niveau des outils internes en développant leur interopérabilité pour répondre de manière optimale aux besoins des différentes directions dans l'exercice de leurs missions ;
  - ✓ la démarche transversale de dématérialisation des procédures et des documents jusqu'à leur archivage numérique ;
  - ✓ l'amélioration des services en ligne en privilégiant la facilité d'utilisation par les usager·es et les agent·es des collectivités ;
  - ✓ le déploiement des équipements et outils numériques permettant de travailler dans des conditions optimales sur site, en itinérance et en télétravail ;
- de permettre aux agent·es de s'inscrire dans des parcours d'évaluation et de développement de leurs compétences numériques en veillant à y inclure les questions de sécurité informatique et de protection des données personnelles.
- de maintenir la capacité d'hébergement interne des services numériques du Centre de gestion en privilégiant les solutions techniques standards afin de faciliter le maintien en interne des compétences nécessaires à leur gestion ;
- de renforcer le management de la sécurité du système d'information.

⇒ Adoptée à l'unanimité

**▪ Partenariat avec le syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62 pour le déploiement de nouveaux services numériques et l'accompagnement des collectivités - Délibération 11**

Monsieur Mension, Vice-Président annonce aux membres que compte tenu des enjeux importants pour les collectivités et au vu des difficultés rencontrées par certaines d'entre elles depuis le début de la crise sanitaire, la Mission Transitions Numériques de la Région Hauts-de-France souhaite favoriser au travers des Opérateurs Publics de Services Numériques (OPSN) régionaux le développement et le déploiement d'une offre de services numériques homogène sur tout le territoire régional.

A cette fin, elle encourage le développement de la coopération entre les OPSN pour permettre aux collectivités et établissements de bénéficier de leur complémentarité.

La Mission Transitions Numériques de la Région Hauts-de-France annonce être prête à mobiliser des fonds européens pour favoriser le développement et le déploiement de cette offre de services numériques homogène auprès des collectivités les plus démunies dans ce domaine.

Les Opérateurs Publics de Service Numérique et la Mission Transitions Numériques de la Région Hauts-de-France ont défini un socle numérique de base reprise dans le diaporama annexé au présent procès verbal.

Le Centre de gestion du Nord accompagne déjà les collectivités et établissements du Nord sur une partie des services de ce socle de base de services numériques. Néanmoins, il n'a pas vocation à déployer de nouveaux outils numériques.

Le Syndicat mixte la Fibre Numérique 59 62, fondé par la Région et les deux Départements du Nord et du Pas-de-Calais, était jusqu'à récemment centré sur le déploiement du Très Haut Débit dans le cadre des Réseaux d'Initiative Publique. Il s'engage maintenant dans une stratégie de développement des usages et des services numériques centrée sur la gestion technique des réseaux et de la Donnée - hors archivage électronique (télécoms, Internet des Objets...) et le numérique éducatif (Espace Numérique de Travail).

A ce jour, encouragé par la Région Hauts-de-France et les deux Départements, le Syndicat souhaite se positionner en coopération avec le syndicat mixte Somme Numérique sur l'hébergement de nouveaux services attendus par les EPCI et les collectivités sans pour autant s'engager dans un accompagnement de proximité assuré par les Centres de gestion du Nord et du Pas-de-Calais.

La convention proposée, d'une durée de 4 ans définit le cadre d'un partenariat avec le Syndicat pour élargir en commun les services proposés aux collectivités et prévoit notamment que :

- le Syndicat mixte La Fibre Numérique 59 62 fournit les nouveaux services numériques qu'il héberge en coopération avec Somme Numérique, et le Centre de gestion du Nord assure l'accompagnement des collectivités et des établissements du département du Nord ;
- l'interdiction est faite à chacune des parties d'intervenir dans les domaines de compétence de l'autre partie ;
- un comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an pour suivre l'exécution de la convention ;
- la rupture anticipée de la convention à l'initiative d'une des parties ne prend effet qu'au bout d'un délai de 8 mois.

Le diaporama reprend le schéma de coopération avec les différents partenaires.

Le déploiement auprès des collectivités de ces nouveaux services numériques sera réalisé dans le cadre d'une convention tripartite associant le Syndicat mixte La fibre Numérique 59 62, le Centre de gestion du Nord et la collectivité ou l'établissement. Dans un premier temps, il est envisagé de conclure ces conventions en priorité avec les collectivités de moins de 1 000 habitant-es, et parmi celles-ci, celles qui nécessiteront le déploiement d'outils et de services numériques dont elles ne disposent pas à l'heure actuelle.

Cette convention d'une durée de 2 ans renouvelable prévoit que :

- le Centre de gestion du Nord sera l'interlocuteur privilégié de la collectivité ;
- chacune des parties facture aux collectivités et aux établissements ses prestations ou son accompagnement ;

- la rupture anticipée de la convention à l'initiative de la Fibre Numérique 59 62 ou du Centre de gestion du Nord ne prend effet qu'au bout d'un délai de 6 mois.

Le déploiement de ces conventions tripartites sur le territoire départemental sera réalisé en coordination avec les EPCI.

Monsieur MENSION propose aux membres :

- de valider et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62 qui fixe le cadre d'une coopération pour favoriser le déploiement de certains services numériques de base et d'un accompagnement des collectivités à leur mise en œuvre ;
- de valider et d'autoriser le Président à signer les conventions tripartites avec les collectivités et établissements qui souhaitent bénéficier de ces services et de l'accompagnement du Centre de gestion du Nord.

Le Président souligne que les différents acteurs numériques du territoire ont été réunis afin d'identifier des axes de collaboration afin de proposer un service ciblant les communes de moins de 1000 habitant·es pour leur permettre d'avoir un matériel adapté et l'accompagnement nécessaire à la prise en main du matériel. Des rencontres ont été organisées dans l'avesnois afin de recenser les besoins et les attentes des petites collectivités dans ce domaine, subventionné à hauteur de 70% à 80% pris en charge par la Région mais également d'identifier les services nécessaires.

Le Président indique aux membres que l'objectif principal est de rétablir la connexion entre les petites et grandes communes du département.

⇒ Adoptée à l'unanimité

**• Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62 et le Centre de gestion du Pas-de-Calais dans le cadre d'un dossier de demande de subventions européennes - Délibération 12**

Monsieur MENSION indique aux membres que dans la continuité de la délibération précédente, les deux Centres de gestion du Nord et du Pas-de-Calais prévoient d'engager un partenariat avec le Syndicat mixte La Fibre Numérique 59 62 pour proposer, chacun sur son territoire, des nouveaux services venant compléter leur offre pré-existante d'accompagnement des collectivités dans le cadre des transitions numériques.

Les financements REACT-UE permettent une prise en charge jusqu'à 80 % des dépenses éligibles d'équipement et de mise en œuvre de services numériques favorisant la continuité du Service Public et facilitant le travail à distance.

Il apparaît donc opportun de faire profiter les collectivités les plus en difficultés dans le cadre des transitions numériques de cette possibilité dans un contexte mutualisé.

Ce projet d'une durée de deux ans (2022-2023) nécessite de désigner un chef de file pour déposer la demande de subvention et conduire les échanges avec la Région, autorité de gestion. Il est proposé que le Syndicat mixte La Fibre Numérique 59 62 soit désigné chef de file.

Le projet prévoit, à l'instar de la convention de partenariat préalablement proposée, que les Centres de gestion accompagnent les collectivités de moins de 1 000 habitant·es dans la limite de 200 collectivités par département. La Fibre Numérique 59 62 fournira les matériels commandés auprès d'une centrale d'achats et les nouveaux services numériques opérés en commun avec le Syndicat Somme Numérique.

Les dépenses prévisionnelles totales s'élèvent à 1 314 232.00 euros dont 176 871.35 euros seront engagées par le Cdg59 et décomposées de la manière suivante :

- ✓ charges de personnel : 153 801,17 euros
- ✓ charges divers : 23 070,18 euros

Le Cdg62 supportera le même coût de dépenses prévisionnelles. Les dépenses prévisionnelles pour la Fibre Numérique 59-62 s'élèveront à 960 489.30 euros.

Le Cdg59 n'engagera donc que les dépenses de personnel et les frais associés des agent·es mobilisé·es sur ce projet. Il est prévu, en cas d'acceptation du dossier FEDER - REACT-UE, le recrutement d'un·e technicien·e dédié·e dans le cadre d'un contrat de projet limité à la réalisation de cette opération.

Les coûts d'accompagnement du Centre de gestion du Nord sont éligibles au financement REACT-UE, et devraient donc être subventionnés en grande partie. Le reste à charge sera facturé aux collectivités comme le prévoit l'annexe 2 de la convention de partenariat avec La Fibre Numérique 59 62.

Monsieur MENSION propose aux membres :

- de valider et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour le projet de déploiement d'un socle de services numériques de base auprès de communes des départements du Nord et du Pas-de-Calais en vue du dépôt d'une demande de financement dans le cadre du FEDER - REACT-UE.

Monsieur MENSION souhaite remercier Sylvain DEFROMONT, Caroline REGNIER et les services du Cdg59 intervenants dans le domaine du numérique pour leur travail remarquable fourni tout au long de l'année et leur réactivité sans commune mesure.

Le Président s'associe aux remerciements de Monsieur MENSION.

Le Président souligne que la demande de subvention doit être déposée le 14 décembre 2021.

⇒ Adoptée à l'unanimité

### **→ Délibération relative à l'emploi et à la qualité de vie au travail**

**- Conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés - Délibération 13**

Madame MASSE, Vice-Présidente en charge de l'emploi et de la qualité de vie au travail rappelle aux membres que lors de la séance du 29 juin 2021, les membres du Conseil d'administration ont approuvé la mise en place d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59, à destination des collectivités et établissements publics du territoire.

### Ce dispositif prévoit :

- Pour la procédure de recueil des signalements effectués par les agent·es s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements, une cellule d'écoute composée d'écouter·es formé·es à l'écoute active est mise en place et est joignable par téléphone via un numéro vert, ou par mail sécurisé.
- Pour la procédure d'orientation des agent·es s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les services et professionnel·les compétent·es ou vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection, une cellule de signalement est mise en place.
- Pour le traitement de la situation, avec le consentement du·de la signalant·e, le Cdg59 informe l'employeur·se du signalement et le·la conseille et l'accompagne dans le traitement de la situation en mettant à sa disposition les ressources et outils nécessaires (conseil en organisation, accompagnement psychologique/social pour les collectivités et établissements publics affiliés ayant une convention d'accès aux services de prévention du Cdg59, l'enquête administrative ou encore la médiation professionnelle).

### Peuvent adhérer au dispositif interne du Cdg59 par voie de convention spécifique:

- Les collectivités et établissements publics affiliés obligatoirement ou à titre volontaire au Cdg59
- Les collectivités et établissements publics adhérents au socle commun ou non affiliés

Les deux projets de convention ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement public confie au Cdg59 la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes.

Les conventions d'adhésion au dispositif interne du Cdg59 prennent effet au plus tôt à compter du 1er janvier 2022. A compter du 1er janvier 2022, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à tout moment au dispositif de signalement proposé par le Cdg59. Toutes les conventions auront un terme fixé au 31 décembre 2024. A l'issue de cette période, une évaluation du dispositif sera réalisée afin de déterminer les modalités de sa reconduction.

Un bilan annuel sera élaboré reprenant le volume et les types de signalements par strate de collectivités et d'établissements publics, et les mesures apportées pour le traitement des situations.

### Les modalités des conventions

Les conventions proposées :

- définissent les agissements relevant du dispositif et les agent·es concerné·es
- indiquent la composition et les missions des cellules d'écoute et de signalement
- précisent les engagements de l'autorité territoriale
- rappellent les obligations de l'employeur·euse en matière de sécurité et de protection de la santé physique et mentale des agent·es

Pour mémoire, lors du dernier Conseil d'administration, il a été délibéré que, pour les collectivités et établissements publics affiliés, la prestation socle est comprise dans la cotisation additionnelle. Pour les autres collectivités ou établissements, le coût de la prestation socle a été délibéré à 5 € par agent·e et par an.

Les prestations complémentaires répondant aux préconisations adressées par le Cdg59 sont facturées, lorsque l'employeur·euse aura demandé à bénéficier de la ou des prestations aux tarifs en vigueur.

#### Les documents annexes aux conventions:

- Le règlement intérieur

Outre la composition, les missions des cellules d'écoute et de signalement ainsi que les rôles des membres qui y participent, le règlement intérieur fixe le fonctionnement des cellules d'écoute et de signalement (rappel des délais..) et précise également que :

- Les cellules d'écoute et de signalement se réunissent au moins une fois par trimestre en formation plénière pour traiter toute question relative à leur fonctionnement, pour faire un bilan des situations rencontrées et des actions menées,
- Le·la coordinateur·rice réunit au moins une fois par mois la cellule d'écoute afin d'échanger sur son fonctionnement, les situations rencontrées, les besoins des écoutant·es,
- La cellule se réunit autant que de besoin à la demande d'un·e écoutant·e. Un·e psychologue du travail du Cdg59 peut participer aux réunions de la cellule d'écoute afin d'accompagner et de soutenir les écoutant·es dans leurs missions

- la charte des écoutant·es

La charte d'usage complète le règlement intérieur. Elle précise les règles et consignes générales à respecter par les membres des cellules d'écoute et de signalement, détermine les procédures à suivre dans le traitement des signalements et rappelle leurs droits et obligations.

- les modèles de délibérations

Un modèle de délibération relative à l'adhésion au dispositif interne du Cdg59 sera mis à disposition des collectivités et établissements publics sur le site internet du Cdg59.

#### Les formations et ateliers de co-construction

- les ateliers de co-construction

Les collectivités territoriales et établissements publics volontaires ont été convié·es à un atelier de co-construction pour la rédaction des conventions. Cet atelier a été organisé en partenariat avec le CNFPT le 20 avril 2021. Ont participé à cet atelier de co-construction :

- la commune de Marly
- la commune de Pérenchies
- la commune de Sin le Noble
- le SDIS du Nord
- Valenciennes Métropole

Un atelier de co-construction du kit de communication qui sera mis à disposition des collectivités et établissements pour l'information de leurs agent·es est prévu en partenariat avec le CNFPT le 22 octobre 2021.

Les collectivités et établissements publics ayant participé au 1<sup>er</sup> atelier seront convié·es ainsi que les représentant·es du personnel siégeant au CHSCT qui le souhaitent.

- La formation à l'écoute active

Les membres des cellules d'écoute et de signalement seront formé·es les 4 et 5 novembre 2021 à l'écoute active. Le programme de cette formation a été construit en lien avec le CNFPT et les autres Centres de gestion des Hauts-de-France. Cette formation d'une durée de 2 jours sera dispensée par une psychologue du CHU de Lille.

Les objectifs de cette formation porteront dans un premier temps sur comment bien écouter de manière générale puis forts de ces apports théoriques et pratiques comment les adapter afin d'être en capacité de bien accompagner les personnes victimes d'actes de violences, de discrimination ou harcèlement.

### La protection des données personnelles

Une partie des conventions est consacrée à la protection des données et à la confidentialité.

La Cellule d'Écoute recueille des données à caractère personnel des agent·es de la collectivité. Elle est soumise à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Le traitement de ces données est fait de façon à garantir leur sécurité. Toute utilisation veille à la protection des données, contre la perte, la destruction, la divulgation ou les dégâts d'origine accidentelle ou illicite.

### Le bilan anonymisé des signalements

Un bilan anonyme des signalements est inséré :

- dans le rapport de situation comparé, faisant partie du Rapport social unique annuel ;
- dans le suivi du plan d'action égalité professionnelle.

Une information a été réalisée auprès du Comité Technique, puis du Comité Social Territorial à compter du renouvellement des instances consultatives de 2022.

Le Président indique aux membres que chaque autorité territoriale est tenue d'informer les agent·es dont il a la responsabilité des mesures mises en place pour les signalements. Outre le dispositif de signalement, de nombreuses dispositions sont parues sur l'éthique et notamment la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) mise en place à titre expérimental dans un premier temps qui devient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 obligatoire. La MPO intervient avant la saisie du tribunal administratif et concerne essentiellement les décisions relatives à la carrière des agent·es.

Les autorités territoriales peuvent mettre en place elles mêmes le dispositif de MPO ou de signalement ou adhèrent aux dispositifs proposés par le Cdg59.

Le Président précise aux membres que le coût du dispositif de signalement est de 5 euros par agent·e et par an pour les collectivités et établissements publics adhérents au socle commun et compris dans la cotisation additionnel pour les collectivités affiliées.



Le Président rappelle aux membres que cette mission est mise en place par le Cdg59 sans compensation de ressources de la part de l'État.

Le Président remercie Madame MASSE pour sa présentation et souligne que le sujet des signalements en lien avec l'évolution de la société, peut être corrélé avec le projet santé mentale.

Madame DEVOS souhaite savoir si le dispositif peut concerner les élu·es vis à vis des agent·es sachant que la notion de harcèlement suppose un lien de subordination.

Le Président confirme après consultation des expertes du Cdg59 que le dispositif peut concerner les élu·es mais s'interroge sur cette possibilité et notamment de la position du Cdg59 par rapport aux élu·es. Le Président souhaite que cette possibilité soit vérifiée.

Madame ICARD indique que le dispositif est construit d'abord pour faire cesser le trouble et pour protéger les agent·es. Certaines démarches juridiques, pénales par exemple peuvent être engagées par la victime présumée sans lien avec le Cdg59.

Madame ICARD souligne que la notion de harcèlement a évolué récemment et peut désormais concerner des agent·es sans lien hiérarchique.

Madame ICARD explique aux membres qu'un·e agent·e peut saisir le dispositif de signalement du Cdg59 qui est en charge de recueillir le signalement et avec le consentement de l'agent·e s'il·elle souhaite lever l'anonymat, peut accompagner l'employeur·se dans le traitement de la situation. Si l'agent·e souhaite conserver l'anonymat, le Cdg59 l'orientera vers une structure extérieure compétente pour l'accompagner.

Madame ICARD explique que le dispositif peut donc potentiellement concerner tout le monde puisque son objectif est de trouver les voies et moyens pour faire cesser le trouble et protéger les agent·es et plus globalement le dispositif s'inscrit dans une action de prévention afin de sensibiliser élu·es et agent·es sur les actes relevant du dispositif de signalement.

Le Président rappelle que cependant le dispositif s'adresse aux agent·es territoriaux·ales.

Madame ICARD précise que si un·e agent·e était potentiellement harcelé·es par un·e élu·e, il ou elle peut saisir le dispositif de signalement mais si un·e élu·e était potentiellement harcelé·e par un·e agent·e, d'autres voies existent ( pénale, juridique, disciplinaire...)

Madame REGNIER confirme que le dispositif est ouvert aux agent·es qui s'estimeraient victimes ou témoins. Des élu·es potentiellement témoins pourraient donc saisir le dispositif. Le dispositif est ouvert à l'ensemble des agent·es de la collectivité. Ainsi, un agent·e s'estimant victime peut saisir le dispositif, cependant un·e élu·e s'estimant victime ne pourrait pas saisir le dispositif, qui n'a pas vocation à qualifier la situation. Le dispositif permet de conseiller la personne qui le saisit sur les démarches à entreprendre pour être accompagnée.

Madame REGNIER ajoute que le cas échéant et pour faire le lien avec la santé mentale, le dispositif pourrait être saisi par un·e agent·e s'estimant harcelé·e alors que les faits révèlent qu'il ne s'agit pas d'une situation de harcèlement mais plutôt de conditions de travail vécues difficilement par l'agent·e. Dans ce cas, le rôle de la cellule d'écoute est d'amener l'agent·e à comprendre que la situation ne relève pas d'une situation pénale et de lui proposer un accompagnement adapté en l'orientant vers une structure extérieure.

Madame GALLAND souhaite des renseignements sur la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) proposée par le Cdg59.

Le Président indique qu'en 2018, le Cdg59 a mené l'expérimentation MPO lancée par le Ministère de la justice pour désengorger les tribunaux administratifs (entre 30% et 40% des centres de gestion ont participé à cette expérimentation). Cette mission est aujourd'hui pérennisée par le Conseil d'État. Le Cdg59 met donc à disposition des médiateur·rices. Cette mission représente un coût pour la collectivité.

Le Président demande aux membres d'approuver les projets de convention d'adhésion au dispositif de signalement et ses annexes et de l'autoriser à signer ces conventions.

⇒ Adoptée à l'unanimité

### → Délibérations relatives aux Finances, aux Carrières et à la CNRACL

#### ▪ Décision modificative - exercice 2021- Délibération 14

Madame BASQUIN, Vice-Présidente en charge des finances, des carrières et de la CNRACL indique aux membres que dans le cadre du processus budgétaire, le budget supplémentaire et les éventuelles décisions modificatives ont notamment pour objectif de reprendre et d'affecter les résultats et de financer des mesures d'ajustement qui ne pouvaient être prévues au stade du budget primitif.

Le projet de décision modificative s'inscrit dans la logique de la construction budgétaire de l'année 2021 à savoir :

- le budget primitif finance les dépenses récurrentes ;
- le budget supplémentaire et les décisions modificatives ont vocation à :
  - financer les programmes et actions jugé-es prioritaires pour le Cdg59 ainsi que les actions ponctuelles qui n'ont pas de caractère récurrent ;
  - faire face aux phénomènes de fluctuation qui peuvent concerner les recettes et les dépenses. L'activité liée aux concours en est l'une des illustrations.

Seule la section de fonctionnement est impactée.

Lors de l'examen du budget supplémentaire de l'exercice 2021, il a été décidé de financer à hauteur de 285 000 € les actions en lien avec les transitions numériques et l'accompagnement des collectivités.

Le projet de décision modificative qui est présenté :

- procède aux inscriptions complémentaires en lien avec l'organisation des concours dans un contexte d'incertitude lié notamment au report d'organisation des concours en période de crise sanitaire ;
- prend en compte l'activité réelle des services en 2021 et plus particulièrement les services donnant lieu à refacturation par voie conventionnelle.

#### La mutualisation des concours :

Le projet de décision modificative tire les conséquences de la mise en œuvre de :

- la convention nationale de mutualisation des coûts des concours ;
- la convention régionale pour tous les concours et examens professionnels de catégorie C ainsi que la filière médico-sociale.

Le Cdg59 doit rembourser les différents centres coordonnateurs pour l'organisation des concours et examens professionnels ainsi que les centres de gestion de la région des Hauts-de-France et émettre des titres de recettes au titre du remboursement du coût lauréat.e.

Madame BASQUIN propose de procéder aux inscriptions suivantes :

- une recette complémentaire estimée à 20 300 € ;
- des dépenses complémentaires estimées à 620 050 €. Ces inscriptions nouvelles résultent de la décision en début d'année d'attendre le dernier trimestre de l'exercice afin d'évaluer au plus juste les flux financiers entre les centres de gestion de la région Hauts-de-France, découlant de la mise en œuvre des conventions de mutualisation.

Ces crédits intègrent les coûts d'organisation des concours initialement programmés en 2020 et reportés en 2021.

#### Les services aux collectivités:

Trois grandes missions sont principalement impactées:

- la mission d'Intérim
- les services de prévention
- l'archivage électronique

Globalement, les atténuations de recettes sont estimées à 514 550 € et sont en partie compensées par des diminutions d'inscription qui affectent le chapitre 012 à hauteur de 287 765 €.

Sur ce point il convient de relever que :

- les collectivités ont moins recouru à la mission d'Intérim notamment compte tenu du contexte de crise sanitaire ;
- l'activité du service de prévention a été affectée par la crise sanitaire pour partie, et par des départs de médecins qui n'ont pu être immédiatement remplacé-es.

S'agissant de l'archivage électronique, le déploiement effectif du service a été reporté à fin 2021- début 2022, en raison également des effets de la crise sanitaire.

Enfin, il convient de relever:

- une augmentation des recettes en lien avec la gestion de l'assurance statuaire de 60 000 € qui s'explique par une hausse des collectivités souhaitant adhérer aux contrats d'assurance proposés par le Cdg ;
- un niveau de subvention plus important que prévu pour un montant de 51 040 €, se décomposant comme suit :

- 15 840 € en provenance du FIPHFP et ce, dans le cadre de la convention de partenariat actuelle ;
- 35 200 € en provenance de la Région des Hauts-de-France correspondant au solde de la convention conclue dans le cadre de l'apprentissage ;
- une baisse du produit des revenus du domaine en raison d'une diminution des mises à disposition des espaces du Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy du fait de la crise sanitaire.

Après le vote de la décision modificative, la section de fonctionnement présente un sur équilibre de 987 658,23 €, qui préfigure les résultats au compte administratif 2021.

	BP 2021	BS 2021	DM n° 2	Inscriptions de l'exercice 2021
Recettes	13 321 000,00 €		- 486 190,00 €	12 834 810,00 €
Dépenses	13 321 000,00 €	285 000,00 €	252 285,00 €	13 858 285,00 €
Reprise du résultat cumulé		2 011 133,23 €		
	En équilibre	Le budget après vote du BS présente un sur équilibre de 1 726 133,23 €	Le budget après vote de la DM présente un sur équilibre de 987 658,23 €	

La section d'investissement n'est pas impactée par la présente décision modificative, et présente un sur équilibre de 820 678,27 €.

Le Président explique aux membres que les années de crise sanitaire 2020 et 2021 ont imputé la trésorerie du Cdg59 de 2 millions d'euros (1 million d'euros par année) s'expliquant par l'absence de recettes pour certains services proposés par le Cdg59 tout en maintenant le traitement des agent-es assurant sur ce service.

Le Président souligne également que lors du mandat précédent, en sa qualité de Vice-Président aux finances, une attention particulière avait été portée sur les missions facultatives proposées parfois à des tarifs dérisoires comme la médecine préventive par exemple. Le coût réel d'une visite médicale est de 100,00 euros et est facturée à 70,00 euros.

Le Président précise qu'en ce qui concerne les cotisations, s'il existe un équilibre entre les recettes et les dépenses des missions obligatoires, un déséquilibre subsiste sur la cotisation additionnelle et sur les missions conventionnées.

Le Président indique qu'un cabinet accompagne le Cdg59 sur ce sujet et dans le cadre du débat d'orientation budgétaire des propositions seront faites aux membres. Il est à noter que les charges de personnel représentent 70% du budget pour 150 Équivalent Temps Plein (ETP). Outre les fiches de paie des agent-es du Cdg59, le Cdg59 rémunère l'ensemble des intervenant-es aux concours et examens professionnels sur les épreuves écrites et orales.

Le Président aux membres d'approuver la décision modificative présentée.

⇒ Adoptée à l'unanimité

▪ Convention d'occupation du domaine public avec CELLNEX France (antenne téléphonique) - Délibération 15

Le Président indique aux membres que Bouygues télécom exploite des antennes de téléphonie mobile qui sont implantées sur le toit du Siège du Centre de gestion. En 2018, l'entreprise a cédé son autorisation d'occupation à l'entreprise Cellnex France, qui porte désormais les investissements de déploiement des antennes relais de téléphonie mobile.

Par délibération en date du 13 avril 2018, le Conseil d'administration du Cdg59 a autorisé cette cession. Les rapports entre le Cdg59 et la société Cellnex sont régis par une convention qui arrivera à terme en mai 2023. A ce titre, Cellnex verse au Cdg59 un loyer annuel de 8 000 €, lequel n'est pas soumis à indexation.

La société Cellnex France a proposé au Cdg59 de conclure une nouvelle convention d'occupation lui permettant d'une part, de pérenniser suffisamment dans la durée le maillage du réseau Bouygues Télécom existant sur le territoire de la commune de Lille et, d'autre part, d'amortir de lourds investissements récents et à venir dans le cadre de l'évolution technologique en cours des installations de communications électroniques.

Cette occupation serait accordée aux conditions suivantes :

- L'occupation est accordée pour une durée de 12 ans renouvelable de façon expresse ;
- La redevance annuelle d'occupation comporte une part principale de 9 200,00 € et une part secondaire de 2 500,00 € par opérateur accueilli et 250,00 € le m<sup>2</sup> supplémentaire occupé.
- Le montant de la redevance est indexé de 2 % chaque année.

Le Président souligne que le Cdg59 rencontre des difficultés de paiement de la redevance avec un opérateur pour le paiement de la redevance et souhaite savoir s'il s'agit de l'entreprise Cellnex.

Guy DECLOQUEMENT, Directeur des finances, des marchés publics, de l'action et de la protection sociale au Cdg59 indique que la nouvelle convention avec l'entreprise Cellnex, à jour dans ses paiements, entrera en vigueur dès sa signature. Il reste un opérateur pour lequel la situation doit être régularisée.

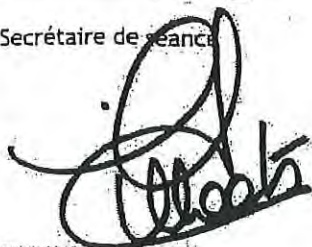
Le Président propose aux membres de l'autoriser à conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société Cellnex France.

Le Président, avant de lever la séance propose aux membres une visite des locaux du Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy à 9h30 en amont de la séance prévue le 16 décembre 2021.

⇒ Adoptée à l'unanimité

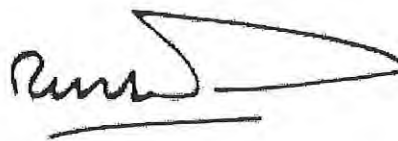
La séance est levée à 12h44.

La Secrétaire de séance



Christine GILLOOTS

Le Président



Éric DURAND